

**D'AUTORISATION DE MAINTIEN D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT  
RECEVANT DU PUBLIC**

**ETABLISSEMENT : Maternelle Grands Champs**  
**E.R.P N° E.208-00017-001 Type : R Catégorie : 4<sup>ème</sup> cat**  
**Adresse : 10 Rue de la Choquette**

**Le Maire de SAINT AVERTIN,**

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52.

Vu le décret 95-260 du 08 mars 1995, modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Vu le procès-verbal accompagné de l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH en date du 03 février 2022.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Le maintien d'exploitation de l'établissement « Maternelle des Grands Champs », de type R situé rue de la Choquette EST AUTORISE, sous réserve du respect des dispositions énoncées dans les articles suivants.

**ARTICLE 2 :**

**DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES :**

- 1) Faire vérifier par les techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le règlement de sécurité, l'ensemble des installations techniques (articles R 123-43 du code de la construction et de l'habitation).
- 2) Tenir à jour le registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques (article R 123-51 du code de la construction et de l'habitation).
- 3) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité, sous-couvert du Maire de la Commune un dossier comportant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire (article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation).

**ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

- Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal ci-joint- seront respectées.

**ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION**

Les prescriptions seront réalisées immédiatement.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'ORLEANS, dans le délai de 2 MOIS à compter de sa publication et de sa notification aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

# ARRÊTÉ

## ARTICLE 6 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

## ARTICLE 7

La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

## ARTICLE 8 : AMPLIATION

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le responsable des Bâtiments

Monsieur le Préfet d'Indre et Loire, Cabinet S.I.D.P.C.

Secrétariat de la Sous-Commission Sécurité – Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Monsieur le Chef de Poste de SAINT AVERTIN.

Fait à SAINT AVERTIN

Le 23 Février 2022

Le Maire

Vice-Président de TOURS METROPOLE

VAL DE LOIRE



Laurent RAYMOND

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture d'Indre et Loire le ..... 11 MARS 2022
- de son affichage le ..... 28 FEV. 2022
- de sa notification le ..... 28 FEV. 2022



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Prévention**

SJ/PVE/D-2022-000523

CSA19

*Affaire suivie par :*

*Lieutenant ACIER Didier*



Cabinet de la préfète  
**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE E.R.P./I.G.H.**

Tours, le 03/02/2022

La Préfète

à

Monsieur le Maire de SAINT-AVERTIN  
21 RUE DE ROCHEPINARD BP 128  
37550 SAINT-AVERTIN

**OBJET : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.**

REF : Code de la Construction et de l'Habitation (articles. L. 143-1 à L.143-4, R.143-1 à R.143-47, R.184-4 et 184-5) et décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.

N° ERP : E-208-00017-001

P. J. : Procès-verbal SCE220516

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le procès-verbal établi le jeudi 03 février 2022 par la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP-IGH contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public à l'occasion de la visite de l'établissement ci-après désigné :

**Ecole maternelle Les Grands Champs  
10 RUE DE LA CHOQUETTE  
SAINT-AVERTIN**

La commission de sécurité n'émet qu'un avis.

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation, il vous appartient de notifier à l'exploitant cet avis et de lui faire connaître votre décision motivée relative à la poursuite de l'exploitation de son établissement.

Cette décision sous forme d'arrêté municipal, précisera, le cas échéant, le délai de réalisation des prescriptions figurant au procès verbal de visite ainsi que les modalités de contrôle de leur bonne exécution.

Le Président de séance,

**Thibaut KLING**

Secrétariat : S.D.I.S.

La Haute Limouillère - Route de Saint-Roch

37230 FONDETTES

Téléphone : 02 47 49 69 46





Tours, le 03/02/2022

**SDIS/Service Prévention**

SJ/AL/FV/IP/PVE/D-2022-000523

SC7\_BIS

*Affaire suivie par :*

*Lieutenant ACIER Didier*

**PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION  
DE LA SOUS-COMMISSION**

**Numéro d'ordre : SCE220516  
Numéro E.R.P. : E-208-00017-001**

**1 OBJET : ÉTUDE SUR DOSSIER D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

(Article R.143-42 du code de la construction et de l'habitation et décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié)

1.1 Établissement :

Ecole maternelle Les Grands Champs  
10 RUE DE LA CHOQUETTE  
SAINT-AVERTIN

1.2 Référence :

Dossier Rapport de groupe de visite périodique TOV21274 en date du 15/12/2021.

**2 RÉGLEMENTATION APPLICABLE**

Ce projet est soumis aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, articles R 143-1 à R 143-47 ainsi qu'au règlement de sécurité afférent approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

2.1 Classement

Type : R

Catégorie : 4<sup>e</sup> Effectif : 112 personnes

- 102 personnes au titre du public (sur déclaration du Chef d'établissement) ;
- 10 personnes au titre du personnel.

### 3 PERSONNES PRÉSENTES

#### 3.1 Membres avec voix délibérative :

- Président : M. KLING
- S.D.I.S. : Commandant LIBER
- B.D.N.P.C. : M. KLING
- D.D.S.P. : /
- D.D.T. : M. TREBERT
- Municipalité : Excusée, avis écrit motivé en date du 31/01/2022

### 4 TRAVAUX DU GROUPE DE VISITE

#### 4.1 Examen des rapports de vérifications techniques :

- Registre de sécurité : existant et renseigné

Nature de l'opération	Opérat. réalisée		Prestataire	Date de vérification ou d'entretien-maintenance numéro de rapports	Rapport ou justificatif présenté		Présence et nb de remarq.		Remarq. levées et nombre	
	oui	non			oui	non	oui	non	oui	non
Installations électriques y compris paratonnerres (EL19)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BUREAU VERITAS	22/04/2021 N° 8545340/6-5-1-RVRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Éclairage de sécurité (EC15)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BUREAU VERITAS	22/04/2021 N° 8545340/6-5-1-RVRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Installations élect. - protection des travailleurs (EL4)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BUREAU VERITAS	22/04/2021 N° 8545340/6-5-1-P	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/>
Installations de gaz (GZ30)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DEKRA	20/10/2021 N° 117817792101R018	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Installations de chauffage (CH58)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	EIFFAGE	04/10/2021 + Ramonage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Installations fixes et mobiles (MS 73) Extincteurs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A.S.I	23/04/2021	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Système de sécurité incendie (MS 73)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Technicien compétent avec périodicité annuelle		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Défibrillateur automatisé externe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Technicien compétent	Février 2021	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Formation du personnel : absence de formation,
- Exercice d'évacuation : dernier exercice réalisé le 01/10/2021,
- Mesures pour l'évacuation des personnes en situation de handicap : absence de mesures.

#### 4.2 Contrôle des prescriptions anciennes :

Visite périodique du 15/12/2016 :

- Exécutées : /
- Non exécutées : 1 ; 2.

#### 4.3 Essais effectués :

- Essais réalisés sous coupure générale électrique :
  - o Éclairage de sécurité,
  - o Déclenchement d'alarme sur déclencheur manuel situé dans l'espace sanitaire,
  - o Appel des sapeurs-pompiers.
- Essais réalisés en présence de tension électrique :
  - o Éclairage de sécurité,
  - o Ouverture des portes de sortie de secours.

#### 4.4 Anomalies constatées lors des essais :

Le système d'alerte ne fonctionne pas sous coupure générale électrique.

### **5 ANALYSE DES RISQUES DE L'ÉTABLISSEMENT**

#### 5.1 Risques d'apparition d'un incendie

Aucun risque particulier constaté le jour de la visite.

#### 5.2 Risques d'aggravation d'un éventuel incendie

Un éventuel incendie serait aggravé en raison des éléments suivants :

- la présence d'un dispositif de maintien en position ouverte sur la porte de la salle des maîtres est de nature, en cas de départ de feu, à propager le sinistre à l'extérieur de celui-ci,
- le local dit « jeux d'eau » a été transformé en local de stockage et n'est pas isolé en local à risques. Ainsi, un départ de feu dans celui-ci se propagerait rapidement aux autres locaux et circulations,
- la présence d'une cale de porte afin de maintenir en position ouverte la porte du local laverie. Ainsi, un départ de feu dans celui-ci se propagerait rapidement aux autres locaux et circulations,
- un stockage d'appareils et de matériel de nettoyage sous le chauffe-eau qui n'est pas un local isolé en local à risques. Ainsi, un départ de feu dans celui-ci se propagerait rapidement aux autres locaux et circulations,
- l'absence de formation du personnel ne permettant pas la manipulation des extincteurs en cas de départ de feu. Ainsi, ils ne pourraient pas limiter la propagation au reste de l'établissement.

#### 5.3 Risques de gêne à l'évacuation y compris pour les personnes en situation de handicap

Des risques de gêne à l'évacuation sont accentués par :

- l'absence de dispositions relatives à l'évacuation des personnes en situation de handicap est de nature à empêcher une évacuation rapide et sûre de ces personnes.

#### 5.4 Risques de gêne à l'intervention des secours

Les risques de gêne à l'intervention des secours sont favorisés par :

- le système d'alerte ne fonctionne pas sous coupure générale électrique. Cette situation est de nature à retarder l'intervention des services de secours extérieurs.

## 6 AVIS DE LA COMMISSION

Vu l'analyse de risques réalisée par la commission, celle-ci émet un avis :

**FAVORABLE**

### 6.1 Dispositions administratives obligatoires pour le suivi du dossier :

- 1°)- Faire vérifier par des techniciens compétents ou organismes agréés et selon les périodicités mentionnées dans le règlement de sécurité, l'ensemble des installations techniques (article R.143-34 du code de la construction et de l'habitation).
- 2°)- Tenir à jour le registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques (article R.143-44 du code de la construction et de l'habitation).
- 3°)- Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité, sous couvert du maire, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire (article L.143-1 du code de la construction et de l'habitation).

### 6.2 Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié, la commission **propose** la réalisation des prescriptions techniques suivantes :

- 1°)- Supprimer le dispositif de maintien en position ouverte de la porte du local des maîtres, et s'assurer de la fermeture complète de la porte sur son châssis (articles CO 28 et R 10).
- 2°)- Supprimer le stockage dans le local dit « jeux d'eau », ou isoler ce dernier par un plancher haut et parois coupe-feu de degré 1 heure avec un bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure équipés d'un ferme-porte (articles R 10 et CO 28 §2).
- 3°)- Supprimer la cale sous la porte du local laverie, et s'assurer de la fermeture complète de la porte sur son châssis (articles CO 28 et R 10).
- 4°)- Supprimer le stockage d'appareils et de matériel de nettoyage sous le chauffe-eau ou créer un local qui soit isolé par un plancher haut et parois coupe-feu de degré une heure avec un bloc-porte coupe-feu de degré une demi-heure équipés d'un ferme-porte (articles R 10 et CO 28 §2)
- 5°)- Permettre une liaison audible avec les sapeurs-pompiers par téléphone dans l'établissement et garantir au moyen d'un onduleur/batterie, la continuité de l'alimentation électrique du terminal et de la box en cas de coupure électrique (articles MS 70§2, EL 3), (articles MS 70, EL 3, EL 11 §1).

### Anciennes prescriptions non réalisées :

- 6°)- Former le personnel à la manipulation des moyens de secours et au fonctionnement du système de sécurité incendie (article MS 51).
- 7°)- Prendre toutes dispositions pour assurer l'évacuation immédiate ou différée des personnes en situation de handicap et les tenir à disposition de la commission de sécurité (articles GN 8 du règlement de sécurité et R 143- 41et R 143-44 du code de la construction et de l'habitation).



Avant la réalisation des travaux concernant les prescriptions n° 2 et n° 4 (si travaux d'isolement), un dossier sera transmis à la commission de sécurité afin de recueillir son avis.

## **7 AUTRE(S) RECOMMANDATION(S)**

- 1°)- Installer un défibrillateur automatisé externe. Celui-ci devra être implanté dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès (articles R.157-1 à R.157-4 du code de la construction et de l'habitation).

Le Président de séance,



**Thibaut KLING**

